

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28

Date de la convocation : 12 novembre 2015

N° 15.11.18.05

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOUI, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIÉ, MERLET, MM TUAL, ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM MUNOZ, SELVE BOURSSEREN, COERTERT.

SELKE, BOUISSEREN, GOEPFERT.

PROCURATIONS:

Mme JULLIEN en faveur de M. GREPINET M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET

Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTE:

Mme MACHERY

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR L'EXERCICE 2015

Rapporteur: Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, conseiller municipal délégué aux finances rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée 34990 JUVIGNAC – Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49 www.ville-juvignac.fr

Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les 31 communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 11 février 2015.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 22 septembre 2015 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives.

Par rapport aux Attributions de Compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte une actualisation des chiffrages (intégration de l'année 2014) et des propositions de méthodes de calcul ajustées.

La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation des transferts à **l'unanimité** des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de CLETC a été transmis aux communes pour approbation. Compte tenu des méthodes de calcul validées par la CLETC, les Attributions de Compensation (AC) définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, les attributions de compensation définitives s'établissent comme suit :

Communes	Attribution de Compensation 2014 versée par la Métropole à la Commune	Attribution de Compensation 2014 versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation définitive 2015 versée par la Métropole à la Commune	Attribution de Compensation définitive 2015versée par la Commune à la Métropole
Baillargues	527 615,12			478 903,05
Beaulieu	32 521,16			153 518,67
Castelnau le Lez	988 348,60			2 121 098,69
Castries	555 065,70			250 395,18
Clapiers	29 030,40			592 941,59
Cournonsec	294 723,24			22 945,86
Cournonterral	221 167,32			453 595,40

725 419,59 142 957,90 174 912,02 152 597,45 183 417,27 135 493,32 338 391,55 158 304,24 237 325,46 1 405 145,92 492 436,19
142 957,90 174 912,02 152 597,45 183 417,27 135 493,32 338 391,55 158 304,24 237 325,46
142 957,90 174 912,02 152 597,45 183 417,27 135 493,32 338 391,55 158 304,24
142 957,90 174 912,02 152 597,45 183 417,27 135 493,32 338 391,55
142 957,90 174 912,02 152 597,45 183 417,27 135 493,32
142 957,90 174 912,02 152 597,45 183 417,27
142 957,90 174 912,02 152 597,45
142 957,90 174 912,02
142 957,90
725 419,59
401 289,97
1 583 920,31
163 436,34
9,56 45 682 709,78
633 477,03
79 234,40
947 230,91
700 393,96
497 350,21
4,04 1 921 894,13
5,96 739 417,28
829 743,47
141 690,97

Attribution de Compensation définitive 2015 versée par Montpellier Méditerranée Métropole	2 247 230,85
Attribution de Compensation définitive 2015 reçue par Montpellier Méditerranée Métropole	60 294 357,26
Attribution de Compensation globale 2015	58 047 126,41

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation définitive telle que décrite dans le tableau sus visé.

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au chapitre 014, compte 73921

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET, à la majorité (cinq abstentions, un contre)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

(HET3